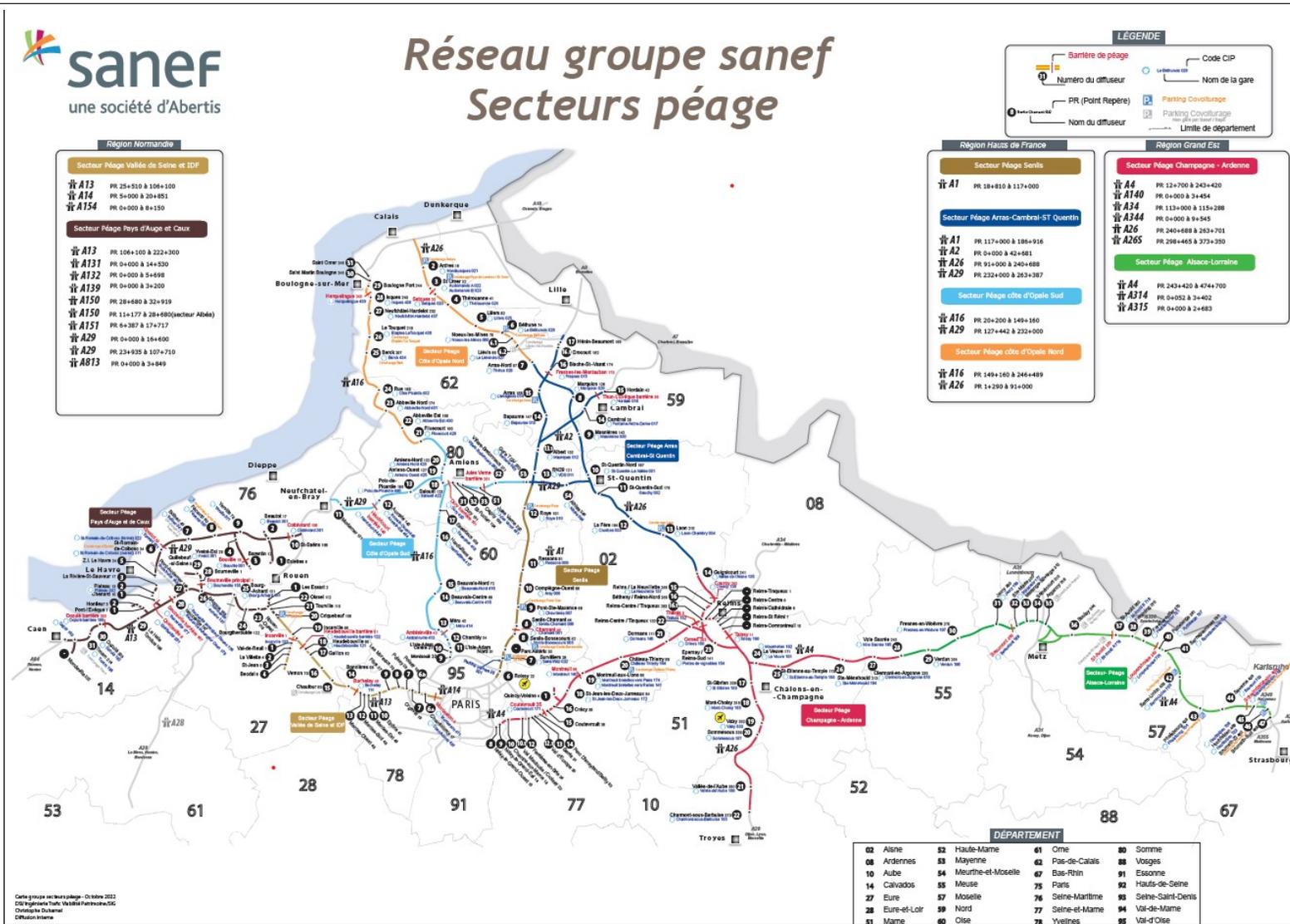


Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) SAPN – situation au 1^{er} octobre 2022

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1 Informations sur le perceuteur de péage	
A.1.1	<p>Identification du perceuteur de péage</p> <p>Identité sociale : SAPN S.A. Adresse : 30 Boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux Forme juridique : S. A. à Conseil d'Administration Capital : 14 000 000,00 € Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 63205402900319</p>
A.1.2	<p>Contacts</p> <p><i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i></p> <p><u>1) Contact 1 :</u> Adresse : 30 Boulevard Gallieni – 92130 Issy les Moulineaux Service à contacter : Département Technologies Péage. Téléphone : 01 41 90 59 00 Adresse de courrier électronique : URL : https://www.groupe.sanef.com/</p> <p><u>2) Contact 2, le cas échéant :</u> Adresse : Service / Personne à contacter : Téléphone : Adresse de courrier électronique : URL :</p>
A.2 Données du contexte de péage	
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage
A.2.1.1	<p>Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca</p>

A.2.1.2 Carte du réseau



A.2.1.3 Description géographique du secteur

Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : A13, A14, A29

A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :						
		Autoroute	PK	n°	Nom de la gare de péage	Système de péage ¹ : (O / F)	Type de péage ² : (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)
		A13	48		Buchelay	O	PV	
		A13	90	18	Heudebouville échangeur	O	E	
		A13	91		Heudebouville	O	PV	
		A13	1		Incarville	O	PV	PV au niveau de de l'A154 accès à l'A13
		A13	131	25	Bourg Achard	O	E	
		A13	1	28	Bourneville Echangeur	O	E	Echangeur au niveau de l'A131
		A13	1		Bourneville Principale	O	PV	PV au niveau de l'A131
		A13	158	27	Pont Audemer	O	E	
		A13	167		Beuzeville	O	PV	
		A13	167	28	Beuzeville Echangeur	O	E	
		A13	203		Dozulé	O	PV	
		A13	203	30	Dozulé Echangeur	O	E	
		A13	214	31	Troarn	O	E	
		A13	222		Cagny	O	E	Echangeur au niveau de l'A813
		A14	8		Montesson	O	PV	Tarif réduit applicable du lundi au vendredi, hors jours fériés) de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 6h00
		A14	17	6a	Chambourcy	O	E	
		A29	8		Quetteville	O	PV	
		A29	13	2	Plateau	O	E	
		A29	34	6	Saint Romain de Colbosc	O	E	
		A29	34	6	Saint Romain Colbosc	F	E	Modulation Classe euro pour PL
		A29	35		Epretot	F	PV	Modulation Classe euro pour PL
		A29	43	7	Bolbec	F	E	Modulation Classe euro pour PL
		A29	60	8	Fécamp	F	E	Modulation Classe euro pour PL
		A29	75	9	Yerville	F	E	Modulation Classe euro pour PL
		A29	29	4	Yvetot	F	E	Modulation Classe euro pour PL/ Echangeur A29/A150
		A29	17	2	Beautot	F	E	Modulation Classe euro pour PL / Echangeur A29/A151
		A29	106		Cottévrard	F	PV	Modulation Classe euro pour PL

¹ Préciser si le système est ouvert (O) ou fermé (F) :

- dans le système de péage fermé, le montant perçu en sortie est fonction du parcours effectué et de la classe du véhicule.
- dans le système de péage ouvert, une somme identique pour chaque classe de véhicules est perçue, quelles que soient l'origine et la destination des véhicules.

² Préciser s'il s'agit d'une barrière de péage pleine voie (PV) ou d'un échangeur (E).

A.2.5	Classification des véhicules																																											
A.2.5.1	Paramètres de classification	Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants : - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC).																																										
A.2.5.2	Classes de véhicules	Les classes tarifaires sont les suivantes : - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; Prise en compte des classes euros pour les PL - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; Prise en compte des classes euros pour les PL - classe 5 : motos, side-cars, trikes. Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique.																																										
A.2.5.3	Grilles tarifaires	https://www.sanef.com/fr/tarifs-peage																																										
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage																																											
A.3.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage : <table border="1" data-bbox="551 1023 2092 1369"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>23 novembre 2006</td> <td>Durée Indéterminée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>14 décembre 2006</td> <td>Durée Indéterminée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>14 décembre 2006</td> <td>Durée Indéterminée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td>9 juin 2012</td> <td>Durée Indéterminée</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td>7 mars 2008</td> <td>Durée Indéterminée</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	23 novembre 2006	Durée Indéterminée		Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	14 décembre 2006	Durée Indéterminée		Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	14 décembre 2006	Durée Indéterminée		Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	9 juin 2012	Durée Indéterminée		DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	7 mars 2008	Durée Indéterminée							
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																							
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	23 novembre 2006	Durée Indéterminée																																								
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	14 décembre 2006	Durée Indéterminée																																								
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	14 décembre 2006	Durée Indéterminée																																								
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	9 juin 2012	Durée Indéterminée																																								
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	7 mars 2008	Durée Indéterminée																																								

A.4	Historique et mises à jour	
A.4.0	Date de mise en service	3 novembre 2005 (date d'ouverture du service SET)
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	2010
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	1 ^{er} octobre 2022

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.